

avril 2020



La lettre de

**Catherine Di Folco**

Sénateur du Rhône

## EDITO - COVID-19 : le Sénat mobilisé !



Face à cette crise sanitaire sans précédent, le temps n'est pas aux polémiques, mais à l'unité. La France a toujours su affronter ses épreuves quand elle était rassemblée. Notre ligne, c'est à la fois la bienveillance et la vigilance. Le devoir d'unité va bien sûr avec le devoir de vérité : le Gouvernement doit des réponses aux questions que se posent légitimement les Français, et le Sénat y veille scrupuleusement. En tant que relai des territoires, le Sénat a un rôle tout particulier à jouer.

Le Sénat salue le dévouement sans faille des maires, des élus locaux et de leurs équipes qui sont en première ligne face à cette crise sanitaire ; à la fois relai des décisions de l'Etat et soutien de tous, de nos anciens, de nos jeunes, des plus démunis et des plus vulnérables.

Après ces jours difficiles, nous consacrerons notre énergie à la lutte contre les effets de la crise sanitaire, économique, sociale et sociétale, mais aussi aux transformations indispensables de notre pays.

Fidèlement.

*Bruno RETAILLEAU, Président du Groupe Les Républicains au Sénat*

---

## FOCUS EN SÉANCE

---

### COVID-19 : les dispositions électorales de la loi d'urgence sanitaire



Le Parlement a définitivement adopté, le 22 mars, le projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19. Ce texte donne un cadre légal aux mesures qui ont commencé à être mises en oeuvre depuis le 16 mars. Outre celles relatives à l'état d'urgence sanitaire et au soutien économique, il prévoit les dispositions concernant les élections et l'organisation des conseils municipaux et intercommunaux :

Pour les communes qui n'ont pas été pourvues d'un conseil municipal au 1er tour des élections municipales, le 15 mars, le 2nd tour est reporté, au plus tard, à juin 2020.

Au plus tard le 23 mai, le gouvernement remettra un rapport du comité de scientifiques se prononçant sur les risques sanitaires liés à la tenue du 2nd tour. La date sera fixée par décret en conseil des ministres, au plus tard le mercredi 27 mai, si la situation sanitaire permet l'organisation du scrutin. Les déclarations de candidature à ce 2nd tour seront déposées au plus tard le mardi suivant la publication du décret de convocation des électeurs. La campagne électorale pour le 2nd tour est ouverte à compter du deuxième lundi qui précède le tour de scrutin ;

Si le 2nd tour ne peut être organisé au mois de juin 2020, le mandat des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers d'arrondissement, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains concernés est prolongé pour une durée fixée par la loi. Les résultats du 1er tour, qui s'est tenu le 15 mars, seront alors annulés et les électeurs seront convoqués pour les deux tours de scrutin qui devront avoir lieu dans les trente jours précédant l'achèvement des mandats prolongés ;

**Dans tous les cas, l'élection régulière des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers d'arrondissement, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon élus dès le 1er tour organisé le 15 mars 2020 reste acquise.**

### ***Assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux***

L'ordonnance du 1er avril 2020 prévoit notamment des dérogations aux règles régissant les délégations aux exécutifs locaux et assouplit transitoirement les modalités de réunion à distance des organes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle allège également les modalités de consultations préalables à la prise de décisions des collectivités territoriales. Elle accorde enfin un délai supplémentaire aux communes membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre afin de délibérer sur la possibilité d'une délégation de compétence au profit des syndicats infra-communautaires compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que sur la possibilité de transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.

---

### **3 QUESTIONS à M. Alain MILON, Sénateur du Vaucluse**

**Président de la Commission des Affaires Sociales du Sénat**

---



**Alain Milon - Sénateur du Vaucluse**

***Comment assurer la protection des personnels soignants à l'hôpital, en ville, dans les EHPAD et toutes les structures d'accueil de personnes fragiles ?***

Concernant la protection du personnel soignant, la première grande règle est évidemment le confinement. Il est la condition majeure pour freiner l'évolution de cette épidémie. Les autres conditions sont habituelles, la possibilité, pour tous les personnels, quels que soient les établissements qui reçoivent du public, de pouvoir porter masque, charlotte, blouses et surchausses. A cet égard, on s'aperçoit qu'il y a un problème mondial d'approvisionnement. Il faudra très certainement, après la crise, repenser à la mise en place de stock de sécurité, comme ce fut le cas par le passé avec l'EPRUS (Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires).

***Le Sénat vient de créer une plateforme destinée aux professionnels de la médecine de ville, dans quel but ?***

Nous avons décidé, dans le cadre de la Commission des Affaires Sociales, de mettre en place une plateforme destinée aux professionnels de santé. Celle-ci s'adresse à tous les professionnels de santé, sans exception, parce que beaucoup se posent ou se posaient des questions concernant l'ouverture de leur cabinet, la façon dont ils pouvaient accueillir les malades, leur propre protection. Cette plate-forme est extrêmement utile car elle permet de recueillir et de centraliser toutes les interrogations et les inquiétudes de ces professionnels. Ces derniers nous alertent également sur un non-respect du confinement de la part de certains de nos concitoyens et nous interrogent sur les méthodes qui seront adoptées pour le déconfinement.

***Quelles sont selon vous les conditions de la sortie du confinement ?***

À la sortie de cette crise beaucoup de questions vont se poser. En premier lieu, celle de la protection des populations et il est probable que la sortie du confinement se fera par conditions d'âge. Nous savons que les personnes de plus de 65 ans sont les plus vulnérables face à cette maladie. Ce déconfinement sera soumis très probablement à la condition du port de masque puisque qu'une grande partie de la population n'a pas été touchée par ce virus. Par conséquent, la protection globale de la population n'a pas eu lieu. Les suites du Coronavirus entraîneront également une crise économique majeure, il nous appartiendra d'être très vigilant sur la protection des populations sans travail.

Enfin, il est important de souligner que certains pays intensifient leur surveillance numérique par rapport à la population. La France devra être très stricte sur le sujet afin de préserver la liberté individuelle.

---

## CA NOUS INTÉRESSE

---



### **Assistance aux maires : le Sénat met en place une cellule d'accueil**

**Le Sénat souhaite que les maires puissent obtenir une réponse à leurs interrogations** pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, sur le fonctionnement et les attributions de leurs collectivités. Leurs questions adressées à leur sénateur seront relayées auprès des services du Sénat. Par ailleurs, une foire aux questions (FAQ) reprendra sur le site internet du Sénat, les principales questions et les réponses apportées.

### **Prise en charge en ville du Covid-19 : le Sénat lance un espace participatif**

La médecine de ville est pleinement mobilisée pour la prise en charge des patients en amont. Pour autant, le degré d'information, de préparation et l'équipement des professionnels de ville ne semble pas à la hauteur des enjeux.

En prenant connaissance de ces remontées du terrain, les sénateurs s'en font les relais dans leurs activités de contrôle et lors des questions d'actualité au gouvernement.

**Médecin généraliste, pharmacien, biologiste, profession paramédicale, faites-nous part de ce que vous vivez et des réflexions que vous inspire votre expérience.**

[Cliquer ici pour accéder au questionnaire](#)



---

## CA NOUS INTERPELLE

---

### **Le Sénat interpelle le Gouvernement sur la contribution du secteur des assurances dans la crise sanitaire**

Le Sénat a demandé au Gouvernement que les assurances contribuent à la crise sanitaire. L'exécutif a assuré les sénateurs que les assureurs abonderont à hauteur de 200 millions d'euros le fonds de solidarité. Le Sénat veillera à ce que cet argent aille prioritairement aux petites entreprises.

### **Le Sénat demande au Gouvernement de garantir le respect du principe de continuité des services publics et notamment de La Poste**

A l'occasion des questions au Gouvernement, le Sénat a obtenu l'assurance de l'exécutif que la continuité du service public de la Poste, notamment, soit assuré, et plus particulièrement auprès des personnes vulnérables situées en zone rurale.

## L'ÉQUIPE PARLEMENTAIRE



**Laurence Reynaud**  
Collaboratrice basée en circonscription

**Philippine van der Meulen**  
Collaboratrice basée à Paris

Cet email a été envoyé à , cliquez ici pour vous désabonner.